COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise par voie électronique le quinze octobre deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier

Présents : Sandrine **BARDERY,** Pierre-Yves **FONTAINE,** Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE** Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER,** Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Didier **BOULAN**, **Sylvie DAUGE,** Odile **ESPADA**, Olivier **COUILHEN**

Secrétaire de séance : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte rendu de la réunion du 08/07/2025
1. PLUI Délibération nommant un titulaire et d'un suppléant pour le Comité de Pilotage (COPIL)
2. Cybersécurité : Délibération et avenant prolongation dispositif jusqu'au 31 décembre 2028, prise en charge par La Fibre 64
3. Demande indemnitaire suite contentieux avec un propriétaire sur la Commune
4. Présentation rapport de la gestion des déchets
5. Divers

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08/07/2025 Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

1. PLUI Délibération nommant un titulaire et d'un suppléant pour le Comité de Pilotage (COPIL)

Rapporteur : monsieur le Maire

Le PLUi est un document de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le PLUi articule à l'échelle intercommunale le développement territorial en matière d'habitat, d'équipements et services, de déplacements, de développement économique et d'emploi, de nature et d'espaces agricoles.

Depuis la promulgation de la loi ALUR fin mars 2014, en vertu de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017. En 2017 puis en 2020, les communes membres de la CCBG, dans leur majorité, se sont opposées au transfert de la compétence au niveau intercommunal, la minorité de blocage ayant été atteinte.

Par délibération n° 2025-1402-D02 du 14/02/2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes.

Par Délibération N° 25032402 du 24 mars 2025 le Conseil Municipal de la Commune de l'Hôpital d'Orion a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes,

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi :
La Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUi composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement.
Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques.
Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux.
Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté.
À ce titre, chaque commune désignera par délibération, un titulaire et un suppléant, qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse.
Le président comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune. Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Monsieur Le Maire se propose d'être le titulaire et propose son 1er adjoint Mr Didier Boulan comme suppléant
Le Conseil Municipal de L'Hôpital d'Orion après avoir délibéré est invité à se prononcer et

APPROUVE à l'unanimité :

De désigner comme représentant de la commune de l'Hôpital d'Orion au COPIL

Titulaire : Monsieur Le Maire Daniel LAFOURCADE
Suppléant : Monsieur le 1er adjoint Didier BOULAN.

2. Cybersécurité : Délibération et avenant prolongation dispositif jusqu'au 31 décembre 2028, prise en charge par La Fibre 64

Rapporteur monsieur Le Maire
.
Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.
Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus

jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.
Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.
L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de l'avenant N°1 à la convention relative au déploiement de la « Bouclier Cyber 64 » avec la Fibre 64

Le Conseil Municipal après avoir ouï monsieur Le Maire

APPROUVE la signature de l'avenant N°1 à la convention relative au déploiement de la « Bouclier Cyber 64 » avec la Fibre 64

3. Demande indemnitaire suite contentieux avec un propriétaire sur la Commune

À la suite d'un désaccord entre la Commune et le propriétaire d'un terrain à bâtir concernant le mode d'assainissement, ce dernier menaçant d'entamer une procédure judiciaire, monsieur le Maire propose que la Commune contacte l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) afin d'acheter ce terrain et ainsi mettre fin à ce litige.
La Commune grâce à l'intervention de l'EPFL se donne ainsi un temps de réflexion quant à un futur projet à envisager sur ce terrain, un exemple de projet : la construction d'une habitation destinée à un hébergement social qui permettra ainsi d'accueillir une nouvelle famille sur son territoire.
Cet investissement pourrait être la solution même si elle s'avère coûteuse.
Enfin cette proposition a une condition : le propriétaire abandonne toutes procédures auprès de la Commune.
Après discussion, monsieur le Maire s'engage à faire les démarches auprès de l'EPFL et à informer le Conseil Municipal de l'évolution du dossier.

4. Présentation rapport de la gestion des déchets

Remarques suite analyse du rapport :

- BiltaGarbi note une augmentation du refus de tri depuis que les nouvelles consignes de tri ont été mises en place.
 Le quai de transfert de Laüdure sera très certainement transféré au site Mendixka de Charritte en 2026

5. Divers

- **Chemin Perbeys**

-Le Vrai chemin rural va être réouvert par l'association AVENIR et ce à la charge de la CCBG car il correspond au chemin de randonnée Gaston Fébus, inscrit dans le PLR (Plan de randonnées)
- Le chemin actuellement privé et à la suite d'une demande de régularisation du propriétaire, la commune propose de payer le géomètre pour créer les parcelles
- Pour les frais de notaire : un Acte authentique en la Forme Administrative rédigé par le Centre de Gestion serait moins coûteux et serait à la charge de la Commune
- La commune de Lanneplaà est également concernée : voir quelle est leur position

Le Conseil Municipal est d'accord pour proposer le paiement du géomètre contre le don du terrain par le propriétaire à la Commune de l'Hôpital d'Orion

- **Aménagement aire de jeux et jardin près de l'église**

Un dossier doit être constitué pour des travaux à réaliser en 2027
Pour commencer, le pré-diagnostic et les préconisations réalisés par la C.A.U.E seront envoyés à des architectes paysagers afin de les solliciter pour une mission de Faisabilité Paysagère.

- **Exercice militaire**

La Commune de L'Hôpital d'Orion a été choisie comme point stratégique par le 4ème régiment d'Hélicoptères des Forces Spéciales de Pau, afin d'organiser un exercice militaire.

Cette opération aura lieu du jeudi 6 novembre au dimanche 9 novembre inclus.

Le régiment occupera la salle communale pour le commandement et leur hébergement.

Le terrain situé derrière la salle servira d'aire de stationnement et d'atterrissage de 2 hélicoptères.

Quelques véhicules de l'armée seront également stationnés au sein du village.

Des groupes de militaires se déplaceront sur tout le territoire de la commune et des Hélicoptères effectueront des vols jusqu'à minuit au plus tard.

- L'ordinateur du bureau du Maire n'étant pas compatible avec la nouvelle version Windows 11 a été changé par un PC portable.

- L'église est bien sonorisée, les travaux viennent de s'achever.

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre suivi du repas offert aux 60 ans et plus.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :